

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-002-2025

### Objet : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – ZA LACABLANQUE – LAMONTJOIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique, conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires et aéroportuaire,

Vu la délibération n°DE\_164\_2019 en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activité « LACABLANQUE » à LAMONTJOIE,

Vu la délibération n°DE\_075\_2021 du 22 septembre 2021 portant intégration de la ZA « LACABLANQUE » dans le périmètre des zones d'activités intercommunales de la communauté de communes,

Vu la délibération n°DE\_122\_2022 fixant les tarifs de commercialisation des lots de la ZA « LACABLANQUE » (16€HT/m<sup>2</sup>) et autorisant le Président de la communauté de communes à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération et à procéder à la signature des actes pour cette zone d'activités,

Vu le permis d'aménager n° PA 047 133 21 V 0001 accordé le 7 juillet 2022, et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 27 mai 2024,

Vu le courrier de réservation du lot 3 pour la SAS GASCOGNE TECHNOLOGIE,

Vu la présentation des réservations effectuée en commission Développement économique le 22 octobre 2024,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Il est rappelé les diverses conditions à la cession, et notamment :

- Prix à 16€HT/m<sup>2</sup>
- Conditions suspensives liées à la vente, à savoir :
  - o Le dépôt et l'obtention du permis de construire, clause stipulée également en faveur de la communauté de communes et à laquelle le bénéficiaire de la promesse de vente ne peut pas renoncer,
  - o L'accord de financement le cas échéant,
- L'acte authentique sera également abondé des clauses suivantes :
  - o Clause anti-spéculative,
  - o Pacte de préférence pour la communauté de communes,
  - o Clause de maintien d'activité.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De céder le lot n°3 sur la ZA « LACABLANQUE » d'une superficie de 1628m<sup>2</sup> à Monsieur Cyrille BOURGADE et Madame Julie LE GRELLE suivant quotités à définir, au tarif de 16€HT/m<sup>2</sup> TVA en sus, et ainsi signer tous documents requis.

Fait à NERAC le,  
Le Président,

06 JAN. 2025

Alain LORENZELLI



Publié le : 07 JAN. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire